



Le 14 janvier 2021, le Premier ministre a annoncé l'avancée du couvre-feu de 20h00 à 18h00 sur l'ensemble du territoire métropolitain à partir du samedi 16 janvier 2021 pour une durée minimum de 15 jours. L'objectif du couvre-feu est de limiter les rassemblements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées et où le virus circule rapidement.

L'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié par le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 prévoit que :

Tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit entre 18 heures et 6 heures du matin à l'exception des déplacements pour les motifs suivants, en évitant tout regroupement de personnes :

o 1° Déplacements à destination ou en provenance : a) Du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ;

o 2° Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention et soins ne pouvant être assurés à distance [...] ou pour l'achat de produits de santé ;

Dans ce cadre, les cabinets pourront rester ouverts pendant les horaires de couvre-feu. La carte professionnelle des professionnels de santé pourra servir de seul justificatif pour les déplacements professionnels.

Ce document est suffisant pour justifier les déplacements professionnels, qu'il s'agisse :

- Du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du professionnel de santé ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- Des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, comme les visites à domicile.

**WEB-CONFERENCE**  
**« POINT SUR LA VACCINATION COVID-19 :  
DE LA THÉORIE A LA PRATIQUE »**

**ANIMÉE PAR**  
**LE PROFESSEUR ÉLISABETH BOTELHO-NEVERS**  
**ET LE DOCTEUR AMANDINE GAGNEUX-BRUNON**  
**LE 27 JANVIER 2021 DÈS 20H30.**

En cas de questions, un tchat sera ouvert en fin de présentation.

*Toutes les informations de connexion à la visioconférence  
vous sont communiquées par mail.*



**Point sur la vaccination COVID-19 : de la théorie à la pratique », animée par le Professeur Botelho-Nevers et le Docteur Gagneux-Brunon à destination des professionnels de santé libéraux de la Loire, se déroulera **mercredi 27 janvier dès 20H30.****

Chaque participant pourra se connecter via le lien suivant :

<https://ujmstetienne.webex.com/ujmstetienne/onstage/g.php?MTID=eb18087834cea4d2743036faca99d7490>.



## Centres de vaccination

Le département de la Loire a ouvert huit (8) centres de vaccination COVID-19.

Les différents sites de vaccination sont :

- Le CHU de Saint Etienne (site de l'Hôpital Nord)
- L'Hôpital Privé de la Loire
- Le CH de Firminy
- Le CH de Roanne
- Le CH du Forez (sites de Feurs et de Montbrison)
- Le CHPG (site de Saint Chamond)
- Le Centre de soins non programmés à Andrézieux-Bouthéon

La prise de rendez-vous se fait sur le site : [sante.fr](http://sante.fr) ou sur une plate-forme avec un numéro unique : 09.70.77.17.10

**COVID-19**  
**COUVRE-FEU**



## Quelques chiffres proches de nous

Dans la Loire au 22 janvier 2021

387 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés, dont 46 patients sont en réanimation/soins intensifs.

Les chiffres peuvent être consultés chaque jour sur les comptes TWITTER du CHU de Saint Etienne : @ChuSaintEtienne ou du Conseil Départemental : @CDOM42

**Les données et chiffres qui sont communiqués peuvent être modifiés à tout moment, restez attentifs aux informations institutionnelles, départementales ou nationales (Préfet, Maire, Ministère...).**



## Elections : 2<sup>ème</sup> renouvellement par moitié

**N'hésitez pas à vous présenter (en binôme) !**

L'Ordre des Médecins doit être représentatif de l'ensemble de nos modes d'exercice (libéral, salarié, hospitalier...) et inter générationnel.

## Nos infos pratiques et rappels

Nous l'évoquons depuis plusieurs semaines, certains d'entre nous rencontrent des difficultés économiques liées aux interdictions ou au report de certains actes techniques nécessitant, en particulier, un bloc opératoire.

Les professions libérales peuvent solliciter des aides d'Etat.

Vous pouvez également nous contacter pour remplir un dossier d'entraide ordinaire mise en place par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Les médecins malades (affections liées à la COVID-19), peuvent solliciter de la part de l'Assurance Maladie et de la CARMF, des indemnités journalières.

Depuis le 14 mars 2020, le Conseil Départemental de la Loire collecte les données qui lui sont transmises concernant les médecins touchés par la COVID-19 et ce, quels que soient leur âge et leur statut (exerçant, retraité, libéral, salarié, hospitalier...).

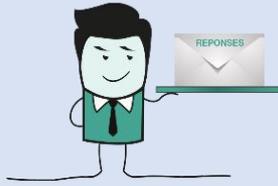
**Faites-vous connaître, mais aussi et surtout, le cas échéant, faites-nous part de vos besoins, de vos difficultés, ne restez surtout pas isolé(e)s !**

Les informations à nous transmettre :

Numéro RPPS, date de début des symptômes, situation (confinement, test positif ou négatif, hospitalisation), nombre de jours d'arrêt, date de reprise d'activité.

Les éléments sont anonymés, avant d'être communiqués au niveau national.

**COVID-19**  
**COUVRE-FEU**



## Nos horaires et contacts

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h, vous pouvez nous joindre par courriel : [loire@42.medecin.fr](mailto:loire@42.medecin.fr) ou par téléphone au : 04.77.59.11.11

En cas d'urgence, vos élus restent disponibles

Pour le Président : [janowiak.jean-francois@42.medecin.fr](mailto:janowiak.jean-francois@42.medecin.fr)

Pour le Secrétaire Général : [partrat.yves@42.medecin.fr](mailto:partrat.yves@42.medecin.fr)

Suivez nos informations et actualités sur notre twitter : [@CDOM42](https://twitter.com/CDOM42)

